



Paris, le 20 mai 2021, 17h35

RESULTAT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES DU GROUPE

Rubis avait annoncé, le 5 février 2021, une augmentation de capital réservée aux salariés éligibles des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne d'Entreprise Rubis Avenir. Le montant nominal maximum autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 11 juin 2019 s'élevait à 700 000 euros (560 000 actions Rubis) sur lequel s'est imputé un montant de 128 546,25 euros (102 837 actions) correspondant à l'augmentation de capital réservée aux salariés de l'année 2020.

Le prix de souscription avait été fixé à 26,35 euros, soit, conformément à l'article L 3332-19 du Code du travail, à 70 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la décision du Collège de la Gérance du 4 janvier 2021.

La période de souscription s'est étendue du 22 mars au 9 avril 2021.

Les fonds investis en actions Rubis par l'intermédiaire du FCPE Rubis Avenir seront disponibles à l'issue d'une période de blocage de 5 ans sauf en cas de déblocage anticipé.

A l'issue de la souscription, Rubis a constaté que 683 salariés, soit 66,31 % des salariés éligibles, ont ainsi souscrit à l'augmentation de capital à hauteur de 6 999 245,10 euros.

265 626 actions ordinaires nouvelles (soit 0,26 % des actions en circulation) ont été émises le 19 mai 2021.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter du 1er janvier 2021 et n'auront pas droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Elles sont assimilées aux actions existantes. Leur admission aux négociations sur le marché Euronext Paris a été demandée dès leur émission sur une deuxième ligne de cotation par rapport aux actions existantes.

A l'issue de cette opération, le capital social de Rubis se trouve porté à 129 872 256,25 euros divisé en 103 891 115 actions ordinaires et en 6 690 actions de préférence de 1,25 euro de valeur nominale chacune.

Contact

RUBIS – Direction juridique
Tél : 01 44 17 95 95